



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
18 septembre 2018
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision du Comité contre la torture au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 694/2015*.****

Communication présentée par : M. S.
(représenté par un conseil, Rajwinder S. Bhambi)

Au nom de : Le requérant

État partie : Canada

Date de la requête : 7 août 2015 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion en Inde

Réuni le 3 août 2018, le Comité, n'ayant pas reçu les commentaires du conseil du requérant concernant les observations de l'État partie sur la recevabilité et sur le fond malgré plusieurs rappels, et tenant compte du fait que la demande de mesures provisoires avait été levée et qu'il n'y avait plus de contact ni avec le requérant, ni avec son conseil, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 694/2015.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-quatrième session (23 juillet-10 août 2018).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang.

